



Etaient présents : M. DELCAYROU (Préfecture de la Moselle), M. FREYBURGER (Rives de Moselle), Mme MELON (Ennery), M. KOULMANN (Ennery), M. LEJEUNE (Ennery), Mme NEGRI (Ennery), M. KRUPA (SIAO), M. PERNOT (Association Carrefour), M. KORCHI (Moselis), Mme MACHEFER (URHAJ), M. BONNEAU (DDCS), M. FRANCOIS (CALM), M. MORONI (Logiest), Mme LAPOIRIE (Ay-sur-Moselle), M. BOULANGER (Malroy), M. JACOB (Chailly-Lès-Ennery), Mme DAUTRUCHE (Talange), M. LEDRICH (Talange), M. CECCATO (Arelor), M. GIRARD (Fèves), M. MONCELLE (Mondelange), Mme SANDRO (ADIL), Mme BIANCHINI (AGURAM), Mme ROMILLY (Conseil Départemental), M. ERNST (Hagondange), M. PETITGAND (Antilly), Mme LONGEVIALLE (AMLI / Présence Habitat), M. OCTAVE (Gandrang), Mme DEKHAR (Ay-Sur-Moselle), M. GAUDRON (Tremery), M. JACQUES (Plesnois), M. PARISOT (Vilogia), M. PORSET (CLLAJ), M. JACQUOT-HECK (Batigère), M. GROSNICKEL (Rives de Moselle), M. WONNER (Rives de Moselle).

Etaient excusés : Mme SARTOR (Maizières-Lès-Metz), Mme ROUSSEAU (Norroy-Le-Veneur), M. HUBERTY (Charly-Oradour), M. VETZEL (Argancy), M. TUSCH (Richemont), M. WAGNER (Hauconcourt), Mme GUERCHOUX (ADOMA), M. JACQUET (Immobilière 3F), Mme CAMUS (CGL), Mme MALLICK (Action Logement), M. TABOURET (CLCV), Mme PICARD (ICF Habitat Nord Est).

Accueil de l'ensemble des participants par M. Le Président de Rives de Moselle, Julien FREYBURGER, ainsi que par M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, Olivier DELCAYROU.

Un tour de table est effectué afin que chaque participant se présente.

Mme La Vice-Présidente à l'Habitat, Ghislaine MELON, prend ensuite la parole.

1. Introduction

Avec la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) de 2014 et plus récemment la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté de 2017, les Communautés de Communes de plus de 50.000 habitants et couvertes par un Programme Local de l'Habitat voient leurs compétences renforcées sur le logement social, en matière de suivi de la demande et des attributions, avec l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement.

La Conférence Intercommunale du Logement a pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

Elle est coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerné.

D'autres acteurs composent la CIL et sont répartis en trois collèges :

- Les représentants des collectivités territoriales ;
- Les représentants des professionnels du secteur locatif social ;
- Les représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

2. **Présentation des membres**

La liste des membres est définie à l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation.

a) Les membres de droit

- Le Représentant de l'Etat dans le département ;
- Le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

b) La composition des différents collèges

Après consultation des différents acteurs de l'habitat et du logement présents sur le territoire de Rives de Moselle, les différents collèges composant la CIL ont été définis de la manière suivante :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Les Maires des 20 communes membres ou leurs représentants

Collège 2 : Représentants des professionnels du secteur locatif social

- ACTION LOGEMENT SERVICES
- ADOMA
- ARELOR
- BATIGERE
- IMMOBILIERE 3F
- ICF HABITAT NORD EST
- LOGIEST
- METZ HABITAT TERRITOIRE
- MOSELIS

- PRESENCE HABITAT
- VILOGIA

Collège 3 : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL)
- Association pour l'Accompagnement le Mieux Etre et le Logement des Personnes Isolées (AMLI)
- ASSOCIATION CARREFOUR
- Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM)
- Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)
- Confédération Générale du Logement (CGL)
- Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Lorraine (URHAJ Lorraine)

3. Proposition de règlement intérieur

Cf. Annexe.

Mme Valérie ROMILLY souhaite que l'article 1 du règlement soit complété en ajoutant l'exemple des personnes en situation de handicap dans les spécificités et problématiques locales que le diagnostic permettant de définir les orientations de la CIL pourrait contenir.

Aucune autre remarque n'étant intervenue, M. Le Président propose l'approbation du règlement tel qu'il a été proposé en tenant compte de l'intervention de Mme ROMILLY.

Le règlement intérieur est approuvé ainsi à l'unanimité des membres présents.

4. Ordre du jour des prochaines réunions

a) Le tableau de bord logement

Une convention de partenariat en date du 22 octobre 2018 a été conclue entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'AGURAM. Celle-ci porte notamment sur la mise en œuvre du programme partenarial d'activités pour l'année 2018 qui s'articule autour de plusieurs projets, et notamment la réalisation du tableau de bord logement.

Celui-ci fait état, sur le territoire, du nombre de logements commencés et autorisés, du coût du foncier ainsi que de la consommation foncière.

Il contient également le bilan du PLH pour les années 2017 et 2018.

b) La Convention Intercommunale d'Attribution

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la CIL. Elle engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL.

Régie par les dispositions des articles L.441-1-5 et L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la CIA est obligatoire pour :

- Les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
- Les EPCI compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Celle-ci est signée par :

- L'EPCI ;
- Les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné ;
- Les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine ;
- Le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

Pour assurer une déclinaison optimale des orientations et objectifs définis par la CIL, la CIA comporte des engagements qui peuvent être regroupés suivant les 5 catégories :

- Les engagements en faveur des ménages à bas revenus

La CIA fixe, pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions, suivies de baux signés, de logements situés hors QPV aux ménages du premier quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles.

- Les engagements en faveur des publics prioritaires

La CIA définit, pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logement aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du droit au logement opposable (DALO) ou, à défaut, à des personnes répondant aux critères nationaux de priorité. Ces engagements doivent permettre à chaque bailleur social et chaque réservataire d'atteindre un taux minimal de 25 % d'attribution pour ces publics sur la partie du parc dont il dispose. Pour ce public, les engagements de chaque bailleur portent également sur les modalités de relogement et l'accompagnement social nécessaire à l'atteinte de l'objectif. Ainsi, la CIA comprend un volet qualitatif visant à l'accompagnement des ménages les plus fragiles.

- Les engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial

La CIA fixe, pour chacun des signataires, des engagements portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territoriale définis dans les orientations de la CIL et, le cas échéant, par les contrats de ville. Ces actions, établies en fonction du champ de compétence de chaque acteur, constituent uniquement un objectif de moyen.

- Les engagements sur le relogement et l'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

La CIA établit les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Ces modalités doivent aboutir à des engagements de chacun des signataires permettant d'atteindre les objectifs fixés par le document cadre d'orientations et, le cas échéant, les contrats de ville. La CIA est ainsi l'un des outils de la politique de la ville.

- La gouvernance et les instances

La CIA définit les modalités de suivi de la mise en œuvre des engagements pris en faveur des ménages à bas revenus, en faveur des publics prioritaires et en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial. Sur cette base, une évaluation annuelle est présentée à la CIL

c) Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs :

L'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que tout EPCI doté d'un PLH exécutoire mette en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Concernant les modalités d'élaboration, celui-ci est initié par la Communauté de Communes et doit répondre aux objectifs identifiés par le Préfet sur le territoire. Les bailleurs sociaux et les communes membres sont associés à l'élaboration du plan. En plus de l'avis de ces acteurs, le projet de plan nécessite l'avis de la CIL.

Tout comme le PLH, le PPGDLSID est établi pour une durée de six ans, doit faire l'objet d'une évaluation annuelle ainsi qu'un bilan triennal.

L'objectif de ce plan est notamment d'offrir au demandeur de logement social un service d'information et d'accueil à partir d'un lieu ressource commun et unique aux partenaires et bailleurs.

Conformément à l'action 2 du PLH, afin d'assurer une organisation de parcours résidentiels dans le parc social, la Communauté de Communes Rives de Moselle devra organiser les conditions de mise en œuvre d'une politique adaptée de l'offre et de la demande, dans le cadre du plan de gestion de la demande, comme préconisé par la loi ALUR.

La Communauté de communes devra définir les conditions de mise en œuvre de son plan pour :

- Affirmer un (ou des) lieu(x) d'enregistrement de la demande ;
- Organiser un (ou plusieurs) lieux d'information : réception et information des demandeurs qui en feront la demande ;
- Définir des objectifs d'attributions et mutation de logements, concernant notamment les publics PDALHPD en lien avec les différents réservataires (Etat, Conseil Départemental, collecteurs, bailleurs...). Ces objectifs seront déclinés dans une convention adaptée ;
- Organiser des actions complémentaires concernant l'accompagnement social des demandeurs notamment les plus fragiles.

M. DELCAYROU rappelle que l'objectif prioritaire est de proposer aux administrés des logements accessibles et adaptés.

Il insiste notamment sur l'importance de la Convention Intercommunale d'Attribution ainsi que du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs en précisant que, préalablement à leur élaboration, un document cadre fixant les grandes orientations de la CIL, les enjeux majeurs du territoire, ainsi que le calendrier

prévisionnel définissant l'objectif de logements sociaux, leur répartition et la mixité imposée, pourrait être établi.

Les éléments contenus dans ce document cadre permettraient, par la suite, d'être déclinés dans la CIA et le PPGDLSID.

M. FREYBURGER rejoint M. Le Secrétaire Général et réaffirme la volonté d'établir un cadre afin de structurer l'action de la Communauté de Communes au cours des prochains mois.

Il rappelle les diverses politiques menées par la CCRM dans le cadre du logement et de l'habitat au sens large en présentant « Rives de Moselle » comme un territoire volontariste qui n'aspire qu'à devenir moteur en la matière.

Il rappelle également la nécessité d'inclure l'ensemble des élus dans la démarche car, bien que la majorité des logements sociaux soit concentrée sur Maizières-Lès-Metz, Talange, Hagondange et Mondelange, les autres communes du territoire demeurent d'importants pôles de centralité.

La séance est levée à 11h.

Maizières-lès-Metz le 05/03/2019,
La Vice-Présidente à l'Habitat,
Christine MELON

